

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 620

présenté par
Mme Peyron

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« c) Après le mot : « social », la fin du 2° est ainsi rédigée : « et notamment de soutien à la parentalité pour les femmes enceintes et les jeunes parents, particulièrement les plus démunis ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les missions des PMI pour y intégrer des actions de soutien à la parentalité.

Cet amendement fait suite à une des recommandations présente dans mon rapport "Pour sauver la PMI, agissons maintenant" publié en 2019.

Comme le souligne également le rapport "1000 premiers jours - Là où tout commence", il est aujourd'hui nécessaire de mieux accompagner les co-parents dans leur futur rôle. Les PMI jouent déjà un rôle primordial dans cet accompagnement. Cependant, l'inscrire concrètement dans les missions de la PMI permettra de reconnaître le rôle important de la PMI dans le soutien à la parentalité et inciter les services à aller plus loin d'autant plus que les parents sont de plus en plus en demande de cet accompagnement

De nombreuses actions de soutien à la parentalité sont déjà mises en place dans les territoires, encore une fois de manière hétérogène : des ateliers lecture pour l'éveil culturel, des cours de massage bébé ou encore des groupes de paroles lors du décès de l'enfant. Il est par ailleurs primordial de sensibiliser les co-parents aux risques de conduites addictives sur le développement du fœtus, du nourrisson et de l'enfant.